

# PROJET



**VILLE DE LANCY**

---

## **Législature 2025-2030**

### **Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

#### **Séance du**

Planification et installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur les sites pilotes du patrimoine financier : Gué 2A-B-C-D, Esserts 10-16 et Courtillets 2-4-6 - Crédit d'étude (469-26.06)

Vu la volonté de la Ville de Lancy de planifier le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur trois sites pilotes du patrimoine financier ;

Vu les engagements de la Ville de Lancy en matière de transition énergétique, d'adaptation de son patrimoine financier aux nouveaux usages et de soutien à une mobilité moins émettrice de gaz à effet de serre ;

Vu les études préalables sur l'électrification de places de stationnement du patrimoine financier de la Ville de Lancy ;

Vu que cette démarche s'inscrit dans les objectifs fédéraux et cantonaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que dans la stratégie genevoise de soutien à l'électromobilité ;

Vu que cette demande de crédit permettra de confirmer le périmètre de déploiement des bornes, de consolider les coûts et de vérifier les contraintes techniques et réglementaires ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

---

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par                      oui /                      non /                      abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 95'000.-- destiné à la planification et à l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur les sites pilotes du patrimoine financier, sis chemin du Gué 2A-B-C-D, chemin des Esserts 10-16 et chemin des Courtillets 2-4-6 ;
2. de comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier, sous la rubrique 96.108 ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Dominique GAMBERONI



**VILLE DE LANCY**

**PROJET**

---

**Législature 2025 - 2030**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du**

Remise en conformité des locaux de musique situés à l'école du Petit-Lancy  
et l'école Tivoli - Crédit d'investissement (Fr.62'000.--) (470-26.06)

Vu le constat de nombreux dysfonctionnements parmi les locaux de musique en matière  
d'installations non conformes et de sécurité ;

Vu la nécessité d'engager des travaux de mises en conformité et de mises aux normes de sécurité  
des locaux dédiés à la musique ;

Vu que dans ce contexte, deux sites nécessitent une mise en conformité légère, à savoir les locaux  
de musique se situant à l'école du Petit-Lancy et l'école de Tivoli ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 62'000.— pour la mise en  
conformité de locaux de musique situés à l'école du Petit-Lancy et à l'école Tivoli ;

2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous la rubrique 2170.14040 ;
3. d'amortir cette dépense sous la rubrique 2170.33004, en 10 annuités, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027 ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Dominique GAMBERONI

PROJET



VILLE DE LANCY

---

**Législature 2025 - 2030**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du**

---

Réaménagement du parc de la Mairie –  
Crédit d'investissement (Fr.4'575'000.--) (471-26.06)

Vu l'objectif de la Ville de Lancy de réaménagement du parc visant à accompagner la transformation de la ville en valorisant un parc inclusif, écologique et multifonctionnel, tout en préservant son caractère historique ;

Vu que le parc de la Mairie joue un rôle de connecteur urbain, assurant une liaison entre le vieux village, le quartier de Pont-Rouge et l'école de Pont-Rouge ;

Vu que le parc représente un maillon majeur de la couronne paysagère lancéenne, contribuant au confort urbain en tant qu'îlot de fraîcheur ;

Vu le crédit d'étude de Fr.230'000.— voté par le Conseil municipal le 22 juin 2023 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 4'575'000.--, y compris le crédit d'étude de Fr.230'000.— voté le 22 juin 2023, destiné au réaménagement du parc de la Mairie ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3420.50000, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3420.14000 ;
3. de financer partiellement ce crédit en sollicitant une subvention du Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU), non estimée et non validée en l'état ;
4. de financer partiellement ce crédit en sollicitant une subvention du Fonds intercommunal d'équipement (FIE), non estimée et non validée en l'état ;
5. d'amortir la dépense nette au moyen de 40 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2028, sous la rubrique 3420.33000 ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Dominique GAMBERONI



2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.5000, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14000 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités, dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2027, sous la rubrique 2170.33000 ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Vincent DAHER

# PROJET



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2025 - 2030**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du**

---

**Villa Perret - Rénovation et transformation d'un restaurant en bureaux administratifs  
avenue Eugène-Lance 32 - Crédit d'investissement (Fr.5'200'000.--) (473-26.06)**

Vu la volonté de la Ville de Lancy de regrouper ses services communaux au sein de bâtiments dont elle est propriétaire ;

Vu l'opportunité de réaliser des travaux de transformation et rénovation de la villa existante, la démolition-reconstruction de l'annexe, ainsi que l'équipement et l'ameublement de nouveaux locaux administratifs ;

Vu que cette réaffectation permettra la création de 30 à 35 postes de travail répartis entre le bâtiment principal et l'annexe ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 250'000.-- voté par le Conseil municipal le 29 septembre 2022 ;

Vu l'éligibilité du projet aux subventions de Pronovo et SIG pour les panneaux photovoltaïques ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par                      oui /                      non /                      abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 5'200'000.-- (y compris le crédit d'étude de Fr. 250'000.-- voté par le Conseil municipal le 29 septembre 2022) destiné à la rénovation et transformation d'un restaurant en bureaux administratifs, sis avenue Eugène-Lance 32 ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 0290.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous la rubrique 0290.14040 ;
3. de financer partiellement ce crédit en sollicitant des subventions énergétiques (Pronovo, SIG) non estimée en l'état ;
4. de financer partiellement ce crédit en sollicitant une subvention label HPE rénovation à hauteur d'environ Fr.150.--/m<sup>2</sup> de SRE (surface de référence énergétique) rénovée, non estimée en l'état ;
5. d'amortir la dépense nette des travaux au moyen de 30 annuités, dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2028.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Dominique GAMBERONI



**VILLE DE LANCY**

**PROJET**

---

**Législature 2025 - 2030**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du**

---

Transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif de la parcelle 4409,  
avenue Eugène-Lance 32 (476-26.06)

Vu le bâtiment sis sur la parcelle 4409, avenue Eugène-Lance 32, qui n'est plus affecté à un restaurant (Le Marignac) ;

Vu le projet d'affectation du bâtiment à des locaux administratifs ;

Vu la nécessité de transférer cette parcelle figurant au patrimoine financier au patrimoine administratif en raison de cette nouvelle affectation ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxxx

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par                      oui,                      non et                      abstention(s)

1. De transférer du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, le montant de Fr.5'890'000.—représentant la valeur comptable du bâtiment situé à l'avenue Eugène-Lance 32 ;

2. D'amortir ce montant au moyen de 30 annuités dès la première année d'exploitation du bien, estimée à 2028, sous la rubrique 02.33

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Dominique GAMBERONI

PROJET



VILLE DE LANCY

---

**Législature 2025 - 2030**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du**

---

**Boucllement des crédits d'engagement terminés en 2026 (Mise en conformité de l'espace des manifestations du parc Navazza-Oltramare) (474.2-26.06)**

Vu les crédits d'investissement de Fr. 608'330.— et de Fr.591'670.-- pour la mise en conformité de l'espace des manifestations du parc Navazza-Oltramare ;

Vu les délibérations du Conseil municipal des 27 avril et 25 mai 2023 et l'approbation par le département compétent les 20 juin et 17 août 2023 ;

Vu le décompte final du crédit susmentionné présentant un dépassement de Fr. 2'246.07 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstention(s)

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 2'246.07 afin de couvrir le dépassement des crédits pour la mise en conformité de l'espace des manifestations du parc Navazza-Oltramare ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour les crédits d'engagement votés le 27 avril 2023 ainsi que le 25 mai 2023.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Dominique GAMBERONI

PROJET



VILLE DE LANCY

---

**Législature 2025 - 2030**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du**

---

**Boucllement des crédits d'engagement terminés en 2026 (Construction et aménagement de locaux d'une crèche au chemin des Rambossons) (474.3-26.06)**

Vu le crédit d'investissement de Fr. 3'650'000.— pour la construction et l'aménagement de locaux d'une crèche au chemin des Rambossons ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2019 et l'approbation par le département compétent le 14 mars 2019 ;

Vu le décompte final du crédit susmentionné présentant un dépassement de Fr. 138'577.37 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par                      oui /                      non /                      abstention(s)

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr.138'577.37 afin de couvrir le dépassement du crédit pour la construction et l'aménagement de locaux d'une crèche au chemin des Rambossons ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 24 janvier 2019.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Dominique GAMBERONI





**VILLE DE LANCY**

**PROJET**

---

**Législature 2025 - 2030**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du**

---

**Boucllement des crédits d'engagement terminés en 2026 (Construction et aménagement de locaux parascolaires, chemin des Rambossons) (474.4-26.06)**

Vu le crédit d'investissement de Fr. 3'750'000.— pour la construction et l'aménagement de locaux parascolaires au chemin des Rambossons ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2019 et l'approbation par le département compétent le 14 mars 2019 ;

Vu le décompte final du crédit susmentionné présentant un dépassement de Fr. 118'307.65 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par                      oui /                      non /                      abstention(s)

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr.118'307.65 afin de couvrir le dépassement du crédit pour la construction et l'aménagement de locaux parascolaires au chemin des Rambossons ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 24 janvier 2019.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Dominique GAMBERONI



# PROJET



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2025 - 2030**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du**

---

**Bouclage des crédits d'engagement terminés en 2026**  
**(Collecteur intercommunal EC route du Grand-Lancy) (474.1-26.06)**

Vu le crédit d'investissement de Fr. 492'000.— pour la réalisation de collecteurs EC à la route du Grand-Lancy ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2017 et l'approbation par le département compétent le 23 novembre 2017 ;

Vu le décompte final du crédit susmentionné présentant un dépassement de Fr. 1'005.11 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par                      oui /                      non /                      abstention(s)

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 1'005.11 afin de couvrir le dépassement du crédit pour le collecteur intercommunal EC, route du Grand-Lancy ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 28 septembre 2017.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Dominique GAMBERONI





**VILLE DE LANCY**

**PROJET**

---

**Législature 2025 - 2030**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du**

---

**Examen et approbation des comptes 2025 de la  
Fondation communale pour le logement de personnes âgées (FCLPA) (475-26.06)**

Vu l'article 30, alinea 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de l'organe de révision de la Fondation communale de Lancy pour le logement de personnes âgées ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

par                      oui /                      non /                      abstention(s)

D'approuver les comptes 2025 de la Fondation communale de Lancy pour le logement de personnes âgées ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Dominique GAMBERONI





**VILLE DE LANCY**

**PROJET**

---

**Législature 2025 - 2030**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du**

---

Acquisition d'une plateforme eAdmin (guichet virtuel communal) –  
Crédit d'investissement (Fr.105'000.--) (477-26.06)

Vu la volonté de la Ville de Lancy de moderniser ses prestations administratives et de développer l'accès numérique aux services communaux ;

Vu la nécessité d'adapter les outils administratifs aux évolutions technologiques et aux attentes de la population ;

Vu le projet d'acquisition d'une plateforme eAdmin permettant la mise en place d'un guichet virtuel communal ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par                      oui /                      non /                      abstention(s)

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 105'000.- destiné à l'acquisition et à la mise en œuvre d'une plateforme de guichet virtuel communal ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 0220.52000, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0220.14200 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 5 annuités dès la première année d'utilisation, estimée à 2026, sous la rubrique 0220.33200 ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Dominique GAMBERONI



2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 2170.33004 ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité dès l'année de son abandon, sous la rubrique 2170.33014 ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Dominique GAMBERONI



2. de comptabiliser chaque investissement dans le compte des investissements, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
3. d'amortir chaque investissement, dès l'année de sa première utilisation estimée à 2027, au moyen de 10 annuités ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Dominique GAMBERONI



2. de comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3420.50000, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3420.14000 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation, estimée à 2028, sous la rubrique 3420.33000 ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Vincent DAHER

PROJET



VILLE DE LANCY

---

**Législature 2025 - 2030**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du**

---

**Stade des Fraisiers - Transformation des vestiaires existants, création d'une nouvelle buvette et de vestiaires attenants – Crédit d'étude complémentaire (464-26.05)**

Vu l'augmentation avérée de la demande en infrastructures sportives communales, dans un contexte de fréquentation croissante du site et d'évolution des pratiques, notamment liées au développement du football féminin et à l'activité du Lancy FC ;

Vu le crédit d'étude de Fr.200'000.— voté par le Conseil municipal le 28 mai 2020 afin de couvrir les phases SIA 31 à 41 (avant-projet, projet, autorisation de construire, appels d'offres) ;

Vu que le projet actuel vise à permettre la finalisation de la phase SIA 33 (autorisation de construire), ainsi que la reprise de la phase SIA 41 (appels d'offres) ;

Vu la nécessité de remettre à niveau les équipements sportifs du stade afin de répondre aux besoins actuels des usagères et usagers et à l'évolution des pratiques sportives, dans une logique de valorisation du patrimoine communal existant ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 4 juin 2026 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 8 juin 2026 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par                      oui /                      non /                      abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude complémentaire de Fr.360'000.-- destiné à couvrir les frais encore à effectuer sur le crédit relatif à la rénovation des vestiaires, la création d'une buvette et de nouveaux vestiaires, au stade des Fraisiers,

2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies par le crédit d'étude de Fr.200'000.--, voté le 28 mai 2020

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Dominique GAMBERONI

# PROJET



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2025 - 2030**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 18 juin 2026**

---

**Transformation de locaux pour la création d'un EVEP à prestations élargies – Avenue du Plateau 4A, Petit-Lancy - Crédit d'étude (467-26.05)**

Vu la nécessité de transformer et de rénover la villa sise avenue du Plateau 4A au Petit-Lancy pour y accueillir un espace de vie et d'éducation préscolaire (EVEP) à prestations élargies ;

Vu que ce projet s'inscrit dans la politique de la petite enfance de la Ville de Lancy, qui vise le développement de l'offre d'accueil préscolaire, avec l'ouverture régulière de nouvelles structures à prestations élargies (soit de type « crèche ») ;

Vu qu'il contribue à répondre à la demande croissante de la population lancéenne dont les besoins en matière de garde d'enfants sont en constante augmentation ;

Vu que ce crédit permettra de réaliser les études, jusqu'à la phase d'appel d'offres comprise, nécessaires à la préparation d'un crédit de réalisation ;

Vu que ce projet prévoit également la transformation et le réaménagement des parties extérieures de la maison afin de les adapter aux nouveaux besoins de l'EVEP et à la stratégie de la commune définie dans le Plan climat lancéen et dans le Guide de conception des EVEP 2024 ;

Vu les subventions prévues tant du Fonds intercommunal (FI), de l'OFAS, que de la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 4 juin 2026 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 8 juin 2026 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

**DECIDE**

---

à l'unanimité, soit par                      oui /                      non /                      abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 304'000.-- destiné à la transformation de locaux sis avenue du Plateau 4A au Petit-Lancy, pour la création d'un EVEP à prestations élargies ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 5451.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 5451.14040 ;
3. en cas de réalisation du projet, d'intégrer le crédit d'étude au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 5451.33004 ;
4. en cas de non-réalisation du projet, d'amortir le crédit d'étude au moyen d'une annuité dès l'année de son abandon, sous la rubrique 5451.33014.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Dominique GAMBERONI



**VILLE DE LANCY**

PROJET

---

**Législature 2025-2030**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 18 juin 2026**

---

**Voie verte Genève Bernex – secteur 1, parc des Evaux -  
Crédit d'investissement (468-26.05)**

Vu que la voie verte Genève-Bernex constitue un projet structurant de mobilité douce à l'échelle de l'agglomération, visant à relier la Champagne au centre urbain ;

Vu les objectifs de la voie verte consistant notamment à connecter le parc des Evaux et le parc agro-urbain au Bois de la Bâtie ;

Vu que ces travaux seront mutualisés avec des travaux de chauffage à distance pilotés par les SIG, ainsi que ceux devant être effectués sur le chemin François-Chavaz par la commune d'Onex ;

Vu que la mesure 34-17 du Plan d'agglomération (PA-4) portant sur l'aménagement de la voie verte entre Bernex et le Bois de la Bâtie a été retenue par la confédération, bénéficiant ainsi d'un financement fédéral représentant 35% des coûts imputables ;

Vu que ce projet bénéficie également de diverses subventions, fédérale, cantonale, ainsi que du Fonds intercommunal d'équipement (FIE) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 4 juin 2026 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

À l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 485'100.— (y compris Fr.30'500.— de dépenses réelles réalisées sur l'étude votée le 18 avril 2024 et le crédit complémentaire voté le 16 janvier 2025) destiné à l'aménagement de la voie verte Genève-Bernex, secteur 1, parc des Evaux ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.50100, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14010 ;
3. de financer partiellement ce crédit par une subvention fédérale, estimée à Fr.82'000.-- ;
4. de financer partiellement ce crédit par une subvention cantonale, pour un montant estimé à Fr.99'000.-- ;
5. de financer partiellement ce crédit par le Fonds intercommunal d'équipement (FIE), pour un montant estimé à Fr.63'500.-- ;
6. de prendre acte que des demandes de subventions, de montants non estimés en l'état, pourraient être sollicitées au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) et au Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), ainsi qu'en fonction de la LAVMT, au Fonds nature et ville et Adapt+ ;
7. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités, dès la première année d'utilisation, estimée à 2028, sous la rubrique 6150.33001.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Dominique GAMBERONI